PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

Conseil de Paris

Séance des 15, 16, 17, 18 juillet 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 30

Posée par Madame Sonia Chaouche et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, relative au rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières à Paris

Il est demandé à la préfecture de police :
- quelle analyse porte-t-elle sur le rajeunissement des mineurs concernés par les procédures policières ? Quels facteurs identifie-t-elle pour expliquer cette évolution et considère-t-elle qu'elle révèle également des fragilités éducatives, sociales, familiales ou de santé mentale nécessitant une réponse dépassant le seul cadre sécuritaire ?
- quelles coopérations sont aujourd'hui mises en œuvre entre la PP, les services de protection de l'enfance, l'Éducation nationale, les collectivités territoriales, les services de santé et les associations de prévention spécialisée afin d'identifier et d'accompagner ces enfants avant, pendant et après une procédure policière ?
- quelles évolutions ou recommandations la PP a-t-elle formulé, ou entend-elle formuler, auprès de l'État et des collectivités afin de prévenir l'entrée toujours plus précoce d'enfants dans des parcours de contrôle, d'interpellation et de judiciarisation ?

Les services de police sont confrontés, notamment lors des phénomènes de violences collectives, de pillages ou de certaines affaires de délinquance violente, à des mineurs parfois très jeunes. La précocité et la gravité de certains passages à l'acte sont particulièrement préoccupantes. Les données disponibles montrent une progression de la délinquance de la part des 13-16 ans parmi les mineurs mis en cause au cours des dernières années, tandis que celle des moins de 13 ans demeure très faible. Dans la nuit du 30 au 31 mai 2026, un tiers des personnes placées en garde à vue à Paris étaient mineures.

Ces situations ne relèvent pas uniquement de l'ordre public. Elles peuvent révéler des difficultés scolaires, éducatives, familiales, sociales ou psychologiques. L'exposition des mineurs à des contenus violents sur les réseaux sociaux, ainsi que leur exploitation par des réseaux criminels, doivent également être prises en compte. Leur prévention nécessite une action coordonnée entre les services de police et les acteurs chargés de la protection et de l'accompagnement des mineurs.

Cette coopération associe l'Éducation nationale, la Ville de Paris, l'autorité judiciaire, la protection judiciaire de la jeunesse, les services de protection de l'enfance, les acteurs sociaux et médico-sociaux ainsi que le tissu associatif. Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat parisien de sécurité et de prévention de la délinquance et des contrats locaux de sécurité et de prévention d'arrondissement, qui permettent d'adapter les réponses aux réalités locales.

Afin d'éviter les premiers passages à l'acte, les policiers des missions de prévention, de contact et d'écoute sensibilisent les élèves tout au long de l'année dans les établissements scolaires. À Paris, 65 policiers assurent ce lien avec les équipes éducatives. Leurs interventions portent notamment sur les violences et les incivilités, les addictions, le harcèlement et le cyberharcèlement, les discriminations et les usages d'Internet. Ces interventions peuvent également permettre de repérer des signes de fragilité chez certains élèves et d'en informer les équipes éducatives. Les policiers participent aussi, dans les arrondissements concernés, aux cellules d'échanges d'informations nominatives relatives aux mineurs en difficulté.

Par ailleurs, les 16 intervenants sociaux en commissariat, qui couvrent l'ensemble du territoire parisien, contribuent à l'orientation et à l'accompagnement des mineurs, qu'ils soient auteurs ou victimes, et de leurs familles.

En matière de prévention de la récidive, les policiers interviennent, en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le parquet et des associations spécialisées, dans des stages destinés aux primo-délinquants. Ces stages visent à rappeler le sens de la loi et à proposer un temps de réflexion sur les comportements violents. La préfecture de police accueille également des mineurs orientés par la protection judiciaire de la jeunesse ou le parquet des mineurs dans le cadre de mesures de réparation pénale.

Cette action est complétée par les centres de police-jeunes et les Journées républicaines de la jeunesse, qui accueillent des enfants de 7 à 17 ans autour d'activités sportives, culturelles et éducatives. Ces dispositifs visent à renforcer la citoyenneté, à sensibiliser aux comportements à risque et à favoriser le lien des jeunes avec les institutions, notamment dans les quartiers prioritaires.

Plus largement, ces mesures s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030, qui prévoit un *« continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte »* et sera déclinée avec la Ville de Paris à compter de la fin de l'année 2026. En 2026, près de 900 000 euros du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sont consacrés à Paris à 66 projets relevant de cet axe. La programmation parisienne du FIPD soutient également des actions portant sur les violences collectives et le port d'armes blanches, le harcèlement, l'enrôlement dans les trafics, le soutien à la parentalité et l'engagement citoyen.

L'effort doit porter en priorité sur la prévention la plus en amont possible. Il convient, avec l'Éducation nationale et les autres partenaires, de mieux repérer les situations d'absentéisme scolaire ainsi que les comportements agressifs et violents. Le soutien aux familles et l'accompagnement à la parentalité doivent également être renforcés. Des mesures associant les professionnels du champ médico-social et les spécialistes de l'enfance peuvent, en outre, favoriser la réinsertion scolaire et sociale des jeunes concernés.

La préfecture de police contribue ainsi, avec l'ensemble de ses partenaires, à prévenir l'entrée des plus jeunes dans la délinquance et à éviter la réitération des faits.